LUZARCHES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Services techniques
N°ANP2026-269

DEPARTEMENT
VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT
SARCELLES
CANTON
FOSSES
COMMUNE
LUZARCHES

ARRÊTÉ DU MAIRE N°ANP2026-269

REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE DES AZALEES

DU 12 NOVEMBRE AU 07 DECEMBRE 2026

Le Maire de la Commune de Luzarches,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 ;
- **Vu** le code de la route, R.411-8, R..411-25 ;
- **Vu** le code pénal,
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,
- **Vu** le règlement sanitaire départemental du Val d'Oise pris par arrêté préfectoral du 29 août 1979 modifié par les arrêtés préfectoraux du 25 janvier 1985, du 22 janvier 1992 et du 7 février 1996,
- **Vu** les arrêtés municipaux règlementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Commune de Luzarches
- **Vu** la demande en date du 20 octobre 2026, de la **société DA-VOTP sise 20 Avenue du Fief 95310 Saint-Ouen l'Aumône, pour le compte du SICTEUB**

Considérant les travaux de dépose/repose d'une canalisation eaux usées et reprise de la voirie affaissée ;
Considérant la nécessité de règlementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et le personnel intervenant sur le chantier ;
Considérant que ces travaux nécessitent une fermeture temporaire de la circulation pendant les horaires d'intervention de l'entreprise ;

ARRETE

Article 1er : La société DA-VOTP est autorisée à réaliser des travaux de dépose /repose d'une canalisation eaux usées et reprise de la voirie affaissée, rue des Azalées, entre les numéros 1 et 6, du 12 novembre au 07 décembre 2026.

Article 2 : Pendant toute la durée des travaux, le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur l'emprise du chantier, à l'exception des véhicules de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 3 : du 12 novembre au 07 décembre 2026, de 8h00 à 17h00, la circulation sera strictement interdite à tous les véhicules, rue des Azalées, entre les numéros 1 et 6, pendant toute la durée des travaux.

L'accès sera réservé aux véhicules de secours et d'intervention en cas de nécessité.
En dehors de ces horaires, soit de 17h00 à 8h00, la circulation sera rétablie afin de permettre notamment l'accès des riverains à leur domicile.

Le dépassement sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.
L'entreprise devra veiller à ce que la chaussée soit remise en sécurité et rendue accessible à la circulation chaque jour à partir de 17h00.

Article 4 : Le pétitionnaire s'engage à mettre en place, à ses frais, la signalisation routière réglementaire et conforme aux prescriptions interministérielles en amont, aux abords et en aval du chantier, à la maintenir en permanence en bon état et à procéder à son enlèvement à la fin des travaux.

Il est responsable de l'affichage du présent arrêté aux extrémités de la zone concernée, **au minimum 48h à l'avance, sur des supports conformes**. Il est strictement interdit de procéder à l'affichage sur le mobilier urbain de la Ville.

Article 5 : Le pétitionnaire décharge expressément la commune et ses représentants de toutes responsabilités civiles, en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du chantier.

Il supporte seul les frais de nettoyage, de réparation, de réfection de la voie publique et de tous ouvrages ou objets publics détériorés ou salis du fait de l'occupation du domaine public.

Article 6 : la présente autorisation est strictement personnelle et n'est pas cessible. Elle peut être modifiée ou révoquée à toute époque en tout ou en partie, aux frais du pétitionnaire lorsque le Maire le juge utile à l'intérêt public.
En cas de révocation de l'autorisation, à son expiration en cas de non-renouvellement, l'occupation doit cesser de plein droit et les lieux doivent être remis dans leur état primitif.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la commune de Luzarches et ampliation transmise a :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Asnières sur Oise ;
- Le Chef de Service de la Police Municipale ;
- SIGIDURS
- SDIS
- DA-VOTP

Article 8 : Monsieur le maire de Luzarches, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Asnières sur Oise, le Chef de Service de la Police Municipale, ou tout agent de la Force Publique, dûment habilité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible par le biais du site « www.telerecours.fr ».

MAIRIE DE LUZARCHES (Val d'Oise)

Michel MANSOUX

Maire de Luzarches

Luzarches, le 05 novembre 2026

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat :
(Pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication :